

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 3 octobre 2022

Date de l'annonce publique : 23/09/2022

Date de la convocation des conseillers : 23/09/2022

Mode de participation

Présences	(12) Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Ingelbert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	(1) Jungen, Tom (bourgmestre).
Procuration	(0) Néant.
Absences	(0) Néant
Référence	CC.2022-10-03 - 1.03
Point de l'ordre du jour	1.03
Objet	Résolution relative à la vigilance sur la consommation d'énergie - Mesures d'économie.

Le conseil communal,

Vu la délibération du 27 septembre 2021 portant approbation du « Contrat Pacte Climat 2.0 » ;

Vu la circulaire ministérielle n° 4168 relative aux économies d'énergie à réaliser dans le cadre de la vigilance sur la consommation d'énergie ;

Considérant que par cette circulaire le gouvernement lance « un appel à toutes les communes afin de renforcer encore davantage, dès à présent, leurs efforts d'économies d'énergie, pour réduire le risque de problèmes d'approvisionnement en gaz en Europe au courant de l'hiver prochain » ;

Considérant que cet appel fait suite à l'accord politique du 26 juillet 2022 des États membres de l'Union européenne sur une réduction de 15 % de la demande de gaz naturel cet hiver ;

Considérant qu'il est nécessaire que les autorités communales suivent l'appel du gouvernement en prévision des « éventuelles contraintes d'approvisionnement en énergie au niveau européen au courant de l'hiver prochain qui [pourraient] conduire à des obligations de réduction de la consommation, auxquelles il importe de se préparer maintenant et dont la nécessité et, le cas échéant, l'envergure, dépendront directement des efforts d'économies entrepris dès à présent » ;

Considérant que la circulaire susmentionnée énumère un certain nombre de potentiels d'économie d'énergie multiples et souvent déjà identifiés ;

Considérant que la Commune de Roeser a engagé depuis de nombreuses années plusieurs initiatives visant à réduire la consommation d'énergie d'origine fossile, notamment :

- Modernisation de l'éclairage public de la voirie communale par le remplacement des luminaires à ampoules à halogène par des luminaires à LED (programme pluriannuel initié pendant la mandature 2012-2017) ;
- Conversion de l'installation de cogénération de l'agglomération de Roeser-Crauthem à la combustion de pellets de bois au lieu de gaz ;
- Installation de panneaux photovoltaïques sur les principaux bâtiments communaux (maison communale, centre scolaire et sportif de Crauthem, campus *Kannerinsel Bierchem*) ;
- Remplacement progressif des véhicules à moteurs thermiques par des véhicules électriques et des vélos électriques ;

Considérant que le collège échevinal a entamé avec les services communaux une réflexion pour analyser le potentiel d'économie en énergie et arrêter des propositions visant la sobriété énergétique des services et l'élimination d'habitudes énergivores ;

Considérant que ce travail de réflexion a également pour but de rappeler les diverses mesures d'économie d'énergie arrêtées par le collège échevinal ;

Vu la loi du 25 juin 2021 portant création d'un pacte climat 2.0 avec les communes et portant modification de la loi modifiée du 15 décembre 2020 relative au climat



Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **par onze (11) voix contre deux (2) voix**

D'arrêter la présente résolution relative à la vigilance sur la consommation d'énergie et la mise en place de mesures d'économie d'énergie notamment d'origine fossile.

Résolution

Dans l'objectif de renforcer encore davantage les efforts d'économies d'énergie dans le cadre de la vigilance sur la consommation d'énergie l'administration communal de Roeser appliquera les mesures suivantes :

- Adaptation de la température de chauffage dans les bâtiments en s'orientant aux prescriptions de l'Inspection du travail et des mines (ITM) sur les températures minimales sur le lieu du travail (ITM- SST 1814.1 août 2011). Ces recommandations ne s'appliquent pas à la crèche communale Méckenhaischen.
- Adaptation du chauffage et de l'éclairage à l'occupation/inoccupation des locaux. Il est envisagé d'installer des thermostats automatiques dans les bureaux en vue d'une régulation plus précise de la température ambiante. L'utilisation de la lumière naturelle dans les bureaux doit être favorisée à l'éclairage par des luminaires.
- Réduction de la consommation d'énergie de l'outil informatique par une programmation forcée de la mise en veille et de l'interruption de l'alimentation.
- Adaptation de la température de refroidissement des locaux en période estivale. La consigne de refroidissement est précisée en ce sens que les climatiseurs ne doivent pas être réglés au-dessous de 25° Celsius.
- Limitation de l'éclairage extérieur des bâtiments et l'éclairage public au minimum nécessaire (dans le respect des consignes de sécurité). Les bâtiments communaux ne seront plus illuminés après 23 heures, l'éclairage extérieur de certains bâtiments pouvant même être éteint à 20 heures : le service technique est chargé de faire une proposition de programme d'illumination des bâtiments communaux.
- Le recours aux énergies renouvelables dans la mesure du possible et la priorisation des projets de transition aux énergies renouvelables sont confirmés.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 13 octobre 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

Pour le secrétaire empêché,
le fonctionnaire délégué